

Achapt du champ de ca

L'an mil six cens cinq & le vingt troys^{me} jour
du mois de avril apres midy regnant heny gla
geat le dñe roy de france & de navarre dñs
de sainte chrisine & marie de moy pñs pñs
cousins & personnellement place de groy
bonhomme de la

carladz

de laide

un de

royse

ulant

Stano

de la

Decagal

de la

de la

de la

de la

de la

de la

de la

de la

de la

de la

de la

de la

de la

de la

de la

de la

de la

de la

de la

[illegible]

Je jure & jure à l'est hon-
neur original & la main propre
du susdit Notaire pour not
que M. Lamoignon a signé ayant
été vérifié par moi Jacques
pour not & son fils & Collat
de son acte not & après
soudre